

Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600)
Procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 4 novembre 2022– 20h

L'An deux mille vingt-deux, le 4 novembre, à 20h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland BONNEFOI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2022.

PRÉSENTS : BONNEFOI Roland, MAGAT Christine, MIRAILLER Amélie, BERTHILLOT Jean-Luc, CHAMPAGNON Viviane, BERNE Céline, DAMAS Antoine, RIVIER Christophe, MAY Laurence.

ABSENTS EXCUSÉS : MOULIN Jean-Yves, MAILLARD Fabien, DAMAS Nelly, THOLLOT Maryline, BAROUX Roland, BRUYERE Aurélie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MAGAT Christine

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 16 septembre 2022. N'appelant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

• Reversement obligatoire à Loire Forez Agglomération d'une partie de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, loi de finances pour 2022, rend obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement tient compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de la compétence de Loire Forez Agglomération.

Loire Forez a évalué, en moyenne sur le mandat 2014-2020, la répartition de investissements publics à : 70% pour les investissements communaux et 30% pour les investissements communautaires.

Les conditions de reversement doivent faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (Loire Forez).

Par conséquent, Loire Forez a délibéré le 11 octobre 2022 sur le principe du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement comme suit :

- Fixer le taux de reversement des communes au profit de Loire Forez à 25% du produit de taxe d'aménagement perçu chaque année (les communes conservent 75% du produit)
- Affecter le produit de taxe d'aménagement reversé à Loire Forez :
 - 60% pour financer le développement économique
 - 40% pour abonder le fonds de soutien à l'investissement des communes

Le maire demande au conseil municipal de délibérer et présente le modèle de convention à intervenir avec Loire Forez.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***fixe le taux de reversement au profit de Loire Forez à 25% du produit de taxe d'aménagement perçu chaque année à compter du 1er janvier 2022***

- *approuve le modèle de convention de reversement*
- *autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.*

- **Convention avec Loire Forez Agglomération pour l'adhésion au groupement de commande relatif aux marchés d'assurance**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des propositions émanant de LOIRE FOREZ pour faire partie du groupement de commande, afin de bénéficier d'un accompagnement pour l'élaboration des marchés d'assurance, par un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Ce groupement de commande est créé dans le but d'effectuer des économies d'échelle.

Un précédent groupement de commande relatif aux marchés des assurances avait été créé, pour la période 2019-2023.

Le maire présente la convention constitutive de ce groupement de commandes et demande au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la constitution d'un groupement de commande avec Loire Forez et certaines communes du territoire pour la passation d'un marché d'assurance hors risque statutaire, et valide la convention-cadre afférente.

- **Emprunt à taux variable**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le taux de l'emprunt à taux variable, contracté pour les travaux de la salle des fêtes, a augmenté de 1.2130 à 1.9950 %, ce qui représente 88 € supplémentaires pour l'échéance du 4e trimestre 2022.

Le conseil municipal en prend connaissance.

- **Télétravail**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de la secrétaire de mairie pour faire du télétravail. Il précise que cette demande sera présentée à Loire Forez Agglomération, qui est la collectivité employeur, et qui doit donner son accord, sous la forme d'un arrêté. Loire Forez a également rédigé un règlement qui définit les règles du télétravail.

Le télétravail pourrait être mis en place le jeudi matin, puisqu'il n'y a pas d'ouverture au public ce jour-là. Les communications téléphoniques seraient transférées pendant la ½ journée de télétravail et aucune charge supplémentaire n'incomberait à la commune.

Toutefois, le télétravail impose l'achat d'un ordinateur portable (devis de 609 € TTC), car Loire Forez n'autorise pas le télétravail en utilisant un poste informatique personnel de l'agent. Cet ordinateur portable pourrait aussi être utilisé par les élus.

Le conseil municipal prend connaissance de ces informations et approuve l'achat d'un ordinateur portable.

- **Service aux usagers concernant les mutuelles santé**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les services que propose l'association ACTIOM, qui vise à informer les usagers sur les différentes mutuelles santé, collectives et mutualisées, donc à moindre coût, personnalisées et adaptées aux besoins de chacun.

Cette action se fait grâce au dispositif "Ma Commune Ma Santé" et la commune devient le relais entre les administrés et "Ma commune ma Santé" (conseils et accompagnements personnalisés, permanences locales, conseillers dédiés....).

Le conseil municipal prend connaissance de ces informations et donne son accord pour signer une convention avec Actiom.

- **Repas des aînés**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le repas des aînés s'adresse aux personnes de 65 ans et plus. Il a été remplacé ces 2 dernières années par des bons-repas, suite aux mesures sanitaires, et afin de préserver la santé des participants.

Cette année, le repas en "présentiel" reprend. Il est prévu le vendredi 16 décembre, à midi, au restaurant du Fer à Cheval.

Le maire propose d'inclure de nouveaux participants au repas seulement tous les 2 ans, le but étant d'inviter en 2026 les personnes de 68 ans et plus.

Il demande au conseil de délibérer à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le principe d'inviter des nouveaux participants au repas de Noël tous les 2 ans.

- **Point travaux**

- Accord pour devis pour installer une douche à l'école : devis de 1890 € TTC
- Accord pour devis pour mise aux normes de l'alimentation électrique des ordinateurs de l'école (classe du milieu) : 546 € TTC
- Accord pour devis pour travaux de taille des haies : 1902 € TTC
- Travaux de rénovation énergétique à l'école : le personnel enseignant est satisfait de ces travaux et de la ventilation mise en place
- Photovoltaïque : Loire Forez fait une étude sur le potentiel photovoltaïque sur les toitures de bâtiments publics

- **Intercommunalité : Plan de Protection de l'Atmosphère**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une enquête publique va commencer le 21 novembre (fin au 29 décembre), pour la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération stéphanoise (qui regroupe les communes de St Etienne Métropole et celles de Loire Forez Agglomération).

Des permanences sont organisées sur le territoire (Montbrison, Boën, St Just St Rambert...) et un site dédié a été mis en place : www.registre-numerique.fr/ppa-self, afin de consulter le dossier et déposer éventuellement des remarques.

Le conseil municipal prend connaissance de ces informations.

- **Urbanisme**

- PLU i - projet lotissement centre bourg : présentation du pré-projet au conseil, avant réunion prévue fin novembre avec Loire Forez
- Dossiers en cours :
 - QUIBLIER Bertrand (DP) : piscine et ravalement façade - en cours
 - KS TEAM (pour A. Poncet) (DP) : photovoltaïque - en cours
 - SIEL TE LOIRE (DP) : transfo. pour bornes électriques le Château - en cours
 - PADET Fabrice (DP) : piscine – en cours
 - MARTIN David (DP) : panneaux photovoltaïques - en cours

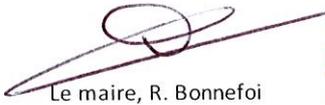
- **Questions et informations diverses**

- Compte-rendu de la commission Voirie et Eclairage public du 28 septembre (J.L. Berthillot)
- Suite contrôle URSSAF (année 2020) : régularisation de 499 € (cotisation CNFPT)
- Illuminations 2022 / Décorations de Noël
- Bulletin municipal

Procès-verbal du conseil municipal du 4 novembre 2022

- Chats errants : devis pour stérilisation / subvention demandée à la Fondation Brigitte Bardot
- Déchets : nouvelles consignes de tri au 1er janvier 2023
- Commémoration du 11 novembre : à 11 h à Mornand
- TELETHON : 9 décembre, organisé par MORNAND
- **Prochain CM : 9 décembre 2022**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.


Le maire, R. Bonnefoi



Le 10 novembre 2022,

La secrétaire de séance, C. Magat

